



Lettre d'information pour l'entrepreneur

Avril 2022

Législation fiscale de l'an neuf	1
VVPRbis et réduction de capital dans les sociétés à responsabilité limitée	2
Obligation de rénovation des bâtiments non résidentiels en Flandre	3
Paradis fiscaux	4

Législation fiscale de l'an neuf

L'année s'achève traditionnellement avec la publication de lois-programmes, lois portant des dispositions diverses, etc.

Loi-programme

La loi-programme a été publiée sur le fil avant la fin de l'année 2021. La mesure la plus frappante a été le doublement du montant maximum qu'un start-up ou un scale-up peut recevoir dans le cadre d'une opération «tax shelter». Un particulier qui souscrit au capital d'une micro-entreprise ou petite entreprise débutante (start-up) ou d'une entreprise en croissance (scale-up) peut bénéficier d'une réduction d'impôt de respectivement 45%, 30% et 25% du montant investi de maximum 100.000 euros. La société de son côté peut recevoir un montant limité de capital «tax shelter». Jusqu'à l'année dernière, le montant maximum était de 250.000 euros pour les start-ups, et de 500.000 euros pour les scale-ups. Ces maxima sont à présent respectivement de 500.000 euros et 1.000.000 euros, pour les investissements à partir de 2021.

TVA

Une loi contenant diverses dispositions en matière de TVA a également pu franchir la ligne d'arrivée de justesse en 2021. Nous retiendrons essentiellement de cette loi les nouvelles règles TVA applicables à la location de logements, en vertu desquelles la location de chambres pour étudiants ne peut être soumise à la TVA.

Covid-19

Une loi a ensuite été publiée fin février. Elle prévoyait notamment un régime fiscal pour les événements. Les frais exposés en vue d'un événement commercial sont en principe déductibles, même si l'événement est annulé. Mais qu'en est-il si une société peut prouver qu'un événement avait été planifié dans la période du 1^{er} octobre 2021 au 28 janvier 2022, que cet événement a été annulé, mais que la société n'a pas réalisé suffisamment de bénéfices pour pouvoir déduire les dépenses relatives à cet événement? La loi dispose à présent que la société bénéficie d'un crédit d'impôt de 25%. Une solution appréciable aux éventuels problèmes

de liquidités. Mais attention, une fête du personnel n'est pas un «événement commercial».

Dispositions fiscales diverses

C'est fin janvier qu'a été publiée au Moniteur belge la loi qui est sans doute la plus importante pour les entrepreneurs, à savoir la Loi portant des dispositions fiscales diverses. Outre une modification du régime VVPRbis (dont nous parlerons plus en détail plus loin dans cette édition), on notera que les frais vestimentaires, frais de restaurant et frais de réception – dont la déduction est en principe limitée – seront désormais déductibles à 100%, à condition qu'ils soient refacturés intégralement et en tant que tels au client. Quant à la règle qui veut que les subsides constituent des bénéfices imposables proportionnellement aux amortissements et réductions de valeur, elle s'appliquera désormais aussi aux professions libérales.

VVPRbis et réduction de capital dans les sociétés à responsabilité limitée

Dans le régime VVPRbis, certains dividendes bénéficient d'un taux réduit de précompte mobilier (Pr.M.). Initialement, l'une des conditions était que le capital social soit complètement libéré. Mais depuis le 1^{er} mai 2019, il est possible de créer une société sans capital social. Une petite porte s'était alors ouverte pour certaines sociétés à responsabilité limitée (SRL). Mais le fisc a refermé cette porte, et celui qui avait emprunté cette porte a jusqu'à fin 2022 pour faire marche arrière.

Condition initiale

Le régime VVPRbis existe depuis le 1^{er} juillet 2013. En cas de création d'une PME ou d'augmentation de capital, le taux du PrM passe de 30% à 20% pour les dividendes attribués lors de la répartition bénéficiaire des premier et deuxième exercices après celui de l'apport, et à 15% pour les dividendes attribués lors de la répartition bénéficiaire des exercices suivants.

L'une des conditions était que le capital soit complètement libéré au moment de la distribution des dividendes. Si vous aviez une SPRL avec un capital social minimum de 18.550 euros, vous ne deviez, selon l'ancien Code des sociétés, libérer que 6.200 euros, mais vous n'aviez droit au taux réduit que si la totalité des 18.550 euros avait été libérée.

Réforme

Lors de l'introduction du Code des sociétés et des associations (CSA), le capital social minimum obligatoire a été supprimé pour certaines sociétés (dont les SRL). Depuis, le régime VVPRbis est possible pour les sociétés avec seulement 1 euro de capital (il doit toujours y avoir un apport).

Mais qu'en est-il des anciennes sociétés? Imaginons qu'en 2014, vous avez créé une SPRL avec un capital de 18.550 euros que vous avez libéré à concurrence de 6.200 euros seulement. Le 1^{er} janvier 2020, cette SPRL a été transformée automatiquement en une SRL, de sorte qu'aucun capital social minimum n'est plus requis. Mais dans les statuts de la SPRL, il est toujours indiqué que le capital minimum est de 18.500 euros. Si vous modifiez les statuts – vous réduisez le capital à 1 euro, par exemple – et si vous dispensez les fondateurs de leur obligation de libérer le solde du capital social, avez-vous droit au taux réduit?



La Commission de ruling a estimé que oui. Même si le dividende à distribuer porte sur les bénéfices réalisés avant le 1^{er} mai 2019 ou avant que vous ne remplissiez la condition de libération complète.

À peine ouverte, la porte est refermée

Le législateur met fin à cette possibilité avec une Loi portant des dispositions fiscales diverses. Le régime VVPRbis n'est possible que si les actionnaires ont complètement libéré l'apport initialement souscrit.

La modification est d'application depuis le 16 décembre 2021, même si la Loi portant des dispositions fiscales diverses n'a été publiée que le 28 janvier 2022.

Si vous avez procédé à une réduction de capital entre le 1^{er} mai 2019 et le

15 décembre 2021, vous avez encore la possibilité de faire marche arrière. Si vous voulez encore pouvoir profiter du régime VVPRbis, vous devez procéder à une augmentation de capital en numéraire avant le 31 décembre 2022, afin de porter à nouveau le montant du capital libéré en espèces au même niveau que le montant initialement souscrit avant la dispense de libération complète. Autrement dit, vous devez encore libérer complètement le capital minimum initial.

Libérer complètement et puis réduire à nouveau

Le ministre a toutefois laissé entendre que vous n'étiez pas obligé de maintenir le capital social au même niveau. Vous pouvez le réduire à nouveau. Mais comme les réductions de capital sont imputées en priorité sur le capital le plus récent, vous devez faire preuve de prudence.

Obligation de rénovation des bâtiments non résidentiels en Flandre

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le transfert d'un bâtiment non résidentiel s'accompagne de deux obligations: une obligation de rénovation et l'obligation de satisfaire à des exigences énergétiques minimales. L'acheteur dispose de 5 ans à partir du transfert pour s'acquitter de ces obligations.

Quelques notions

Qu'implique exactement le transfert d'un bâtiment non résidentiel? La notion de « transfert » est interprétée au sens large. Elle englobe non seulement la vente pure et simple d'un immeuble, mais également l'établissement d'un droit de superficie ou d'emphytéose sur cet immeuble. La prolongation d'un droit de superficie ou d'emphytéose entre les mêmes parties n'est pas considérée comme un transfert. Il n'est pas non plus question de transfert d'un bâtiment (ou d'un droit de superficie/emphytéose) si ce transfert a lieu dans le cadre d'une fusion ou d'une absorption.

En principe, tous les bâtiments sont des «bâtiments non résidentiels et unités

non résidentielles». Les bureaux, commerces, établissements horeca, écoles... sont considérés comme des bâtiments résidentiels. Les bâtiments d'habitation, les bâtiments industriels destinés à la production et au stockage ou à la manutention de produits, les bâtiments isolés d'une superficie au sol utile de moins de 50 m², les fermes, les églises sont, par contre, exclus. Il convient en l'occurrence de tenir compte de la situation de fait au moment de la passation de l'acte. Ce qu'il advient ensuite du bâtiment est sans importance.

En cas d'acquisition d'une partie d'un bâtiment seulement, l'obligation de rénovation ne s'applique qu'à cette partie. La condition de performance énergétique minimale ne s'applique qu'en cas de transfert de la totalité du bâtiment. Si le bâtiment est démoli après le transfert, il n'y a – pour des raisons évidentes – aucune obligation de rénovation ni condition de performance énergétique minimale.

Obligation de rénovation

En cas de transfert d'un bâtiment non résidentiel, le bâtiment doit – le cas échéant – être rénové sur 4 points.

- Si l'isolation de la toiture n'atteint pas la valeur R minimale de 0,75 m²K/W, une isolation de la toiture d'une valeur

U maximale de 0,24 W/m²K doit être placée.

- Le simple vitrage doit être remplacé par du vitrage avec une valeur U maximale de 1 W/m²K.
- Les générateurs de chaleur centraux qui ont plus de quinze ans doivent être remplacés, sauf s'ils répondent déjà aux exigences minimales d'installation pour la rénovation.
- Les systèmes de refroidissement qui ont plus de 15 ans et qui utilisent des réfrigérants à base de substances appauvrissant la couche d'ozone dont le PRP est d'au moins 2.500, doivent être remplacés par des systèmes de refroidissement qui n'utilisent pas ces réfrigérants toxiques.

Performance énergétique

Les bâtiments non résidentiels doivent également atteindre une performance énergétique minimale dans les 5 ans après la passation de l'acte authentique de transfert. Depuis le 1^{er} janvier 2020, un certificat de performance énergétique (PEB) est déjà requis lors de la vente d'un «petit bâtiment non résidentiel». Les petits bâtiments non résidentiels transférés à partir du 1^{er} janvier 2022 doivent obtenir un certificat PEB de type «C» dans les 5 ans.

L'obligation ne s'applique pas aux plus grands bâtiments non résidentiels, parce qu'il n'existe pas encore de PEB pour ces bâtiments. Au lieu de cela, ces bâtiments devront, à partir du 1^{er} janvier 2023, atteindre, dans les 5 ans après le transfert, une part minimale (5%) d'énergie renouvelable.

Sanctions

Le non-respect de l'obligation de rénovation est passible d'une amende administrative de 500 euros à 200.000 euros. L'amende n'est pas libératoire: l'acheteur se voit en l'occurrence imposer un nouveau délai en vue de se conformer à l'obligation de rénovation. Si la performance énergétique minimale n'est pas atteinte (et justifiée par la production d'un PEB), la sanction peut atteindre 5.000 euros.



Paradis fiscaux

Si, en tant que société, vous effectuez un paiement direct ou indirect à une personne, une société ou un établissement établi dans un pays qualifié de paradis fiscal, vous devez le déclarer explicitement dans votre déclaration fiscale. Si vous ne le faites pas, la dépense n'est pas déductible et vous risquez une lourde amende. Si vous le faites, la dépense peut éventuellement être déductible...

Action internationale

La publication de dossiers, tels que les Panama Papers, Lux Leaks, Offshore Leaks... a révélé que de nombreuses grandes entreprises étaient parvenues, grâce à toutes sortes de constructions fiscales, à soustraire d'importants bénéfices au fisc. Et ce, d'une manière qui ne peut être qualifiée de fraude. Ces dernières années, les pays membres de l'OCDE, le G20 et l'Union européenne ont décidé d'unir leurs forces pour lutter contre cette forme d'évasion fiscale. Les entreprises sont de plus en plus souvent tenues de partager des informations avec les administrations fiscales du monde entier. Si elles ne le font pas, la construction légale grâce à laquelle elles stockent leurs bénéfices dans des paradis fiscaux devient subitement illégale, avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Paiements

En Belgique aussi, il existe depuis lors une vaste obligation d'information concernant les paiements à des paradis fiscaux. Fin 2021, le fisc a donné quelques précisions à ce sujet via une circulaire administrative.

Dans cette circulaire, le fisc interprète notamment le terme de «paiements» dans un sens très large. Le terme désigne évidemment les virements en espèces, mais il englobe également les paiements en nature ou en cryptomonnaie.

Attention à la «règle de transparence»: si vous effectuez un paiement à un établissement stable qui n'est pas établi



Les entreprises sont de plus en plus souvent tenues de partager des informations avec les administrations fiscales du monde entier.

dans un paradis fiscal, mais qui appartient à une société qui est établie dans un paradis fiscal, le fisc regarde au-delà de l'établissement et vous devez déclarer le paiement. Inversement: si vous effectuez un paiement à un établissement stable établi dans un paradis fiscal qui appartient à une entreprise qui n'est pas établie dans un paradis fiscal... vous devez également déclarer ce paiement!

Le paiement ne doit être déclaré que si le montant transféré (tous paiements confondus) dépasse les 100.000 euros.

Où se situent ces paradis fiscaux?

Le fisc a lui-même publié une liste des pays visés. Il y a trois types de paradis fiscaux:

- les états à fiscalité inexistante ou peu élevée (repris sur une liste nominative du fisc belge);
- les juridictions dites non coopératives de la liste noire européenne (depuis 2021);
- les pays considérés par l'OCDE comme «non conformes» ou «partiellement conformes» en matière de transparence fiscale.

Jusqu'à présent, le fisc belge ne considérait pas comme des paradis fiscaux les pays qui, selon l'OCDE, n'étaient que partiellement conformes en matière de transparence fiscale. Mais les choses ont changé en 2020, de sorte que la Turquie et Malte sont à présent aussi considérées comme des paradis fiscaux. Et cela vaut pour les paiements effectués à partir du 1^{er} janvier 2021, si la société tient sa comptabilité par année civile.

Déclaration

Vous devez déclarer vos paiements via le formulaire 275F qui fait partie de la déclaration des sociétés. Les autres formes de déclaration, p. ex., au moyen d'une liste Excel, ne sont pas acceptées.

L'identification du bénéficiaire doit également être très précise: ajouter le numéro dans la rue, ne pas commettre d'erreur dans l'adresse, etc. Les paiements multiples à un même bénéficiaire doivent être listés séparément.

Si vous commettez une erreur dans la déclaration, le fisc aura vite fait de la considérer comme une non-déclaration. Cela signifie que la dépense sera directement rejetée en tant que charge professionnelle.

Mais une déclaration correcte n'offre pas pour autant une garantie de déduction: vous devez toujours pouvoir prouver le caractère professionnel de la dépense et respecter d'autres obligations administratives, notamment compléter une fiche fiscale 281.50.

Belfius